

## **Les compétences légales des municipalités en matière de création d'environnements favorables à la santé**

Me Guillaume Rousseau

Professeur de droit  
Université de Sherbrooke

Avocat  
Municipal

## **INTRODUCTION**

Compétences légales des municipalités en matière de création d'environnements favorables à la santé:  
LAU et LCM

- I. LCM: en général  
Historique  
Description générale
  
- II. LCM: compétences spécifiques pertinentes  
Loisirs, parc, environnement et eau  
Santé

## **LCM EN GÉNÉRAL**

### **Historique**

Depuis 1984: vaste projet de codification du droit municipal devant mener à l'adoption d'un Code des municipalités

1999: Ministère des Affaires municipales publie proposition relative au livre des compétences:

- vise compétences du CM et de LCV (pas LAU)
- reformuler compétences en utilisant termes généraux plutôt que termes précis et détaillés
- diminuer « carcan législatif », offrir « plus grande flexibilité dans leurs champs de compétence » et « accroître l'autonomie »

## **LCM EN GÉNÉRAL**

### **Description générale**

Art. 2 « Les dispositions de la présente loi accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population. Elles ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive. »

Art. 3 « Toute disposition d'un règlement d'une municipalité adopté en vertu de la présente loi, inconciliable avec celle d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un de ses ministres, est inopérante. »

## **LCM EN GÉNÉRAL**

### **Description générale**

Art. 4 « En outre des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, toute municipalité locale a compétence dans les domaines suivants :

- 1° la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs ;
- 2° le développement économique local, dans la mesure prévue au chapitre III ;
- 3° la production d'énergie et les systèmes communautaires de télécommunication ;
- 4° l'environnement ;
- 5° la salubrité ;
- 6° les nuisances ;
- 7° la sécurité ;
- 8° le transport. »

## **LCM EN GÉNÉRAL**

### **Description générale**

Art. 85 « En outre des pouvoirs réglementaires prévus à la présente loi, toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population. »

Art. 99 « Toute municipalité régionale de comté peut réglementer toute matière de nature régionale relative à la population de son territoire qui n'est pas autrement régie. »

## **LCM: COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES**

### **Loisirs et parcs**

Art. 7 Réglementer services récréatifs et utilisation de ses parcs

Art. 7.1 Confier à une personne exploitation de ses parcs et équipements liés à activités récréatives

Art. 8 Établir ou exploiter équipement récréatif avec OBNL, commission scolaire ou établissement d'enseignement

Art. 2, 4 et 7 à 8 = compétences incluent sports selon ministre

## **LCM: COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES**

### **Environnement**

Art. 19 « Toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement. »  
(environnement au sens de LQE (air, eau, sol, etc.) et anciennes compétences CM/LCV ex. 547 CM enlèvement cendres, eaux sales, etc.)

Art. 20 à 54, 92 et 93: eaux, égouts, réhabilitation de l'environnement, etc.

Art. 103 à 110: compétences MRC sur cours d'eau et lacs

Art. 112 à 121: compétences MRC sur parcs régionaux y compris activités récréatives dans ces parcs

## LCM: COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

### Environnement

- Arrêt Wallot (CA):

Règlement obligeant propriétaires en bordure d'un lac à aménager bande riveraine formée d'arbres et de plantes, dans but de protéger source d'eau potable;

Règlement valide notamment en vertu de 2 et 19 LCM, mais aussi de *Loi sur le développement durable* et *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*

Même raisonnement possible avec *Loi sur la santé publique* ou *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ex. arrêt Batshaw et centre d'accueil)

## LCM: COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

### Environnement

- Arrêt Pétrolia (CS):

Règlement déterminant distances séparatrices pour protéger sources d'eau qui interdit forages près de ces sources

Règlement inopérant notamment en vertu de 246 LAU et 124 LQE

Interprétation large des compétences de LCM, mais d'autres lois limitent ces compétences

## LCM: COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

### Santé

Art. 91. « En outre, toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes:

- 1° l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin;
- 2° la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;
- 3° l'exploitation d'un établissement de santé;
- 4° l'agriculture. (...) » (nos soulignés)

## LCM: COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

### Santé

- Affaire Coopérative de santé Shooner-Jauvin (CQ):

Subvention d'une municipalité à coop de santé située hors de son territoire est légale en vertu notamment de 2, 85 et 91 (3)

Même si *Loi sur les services de santé et les services sociaux* n'inclut pas la coop de santé dans son énumération des établissements de santé, coop de santé visé par 91 (3) LCM selon dictionnaires et 2 LCM

## **LCM: COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES**

### **Santé**

- Affaire Coopérative de santé Shooner-Jauvin (CQ):

*Loi sur l'interdiction de subventions municipales* vise établissements commerciaux ou industriels, ce que coop santé n'est pas

Art. 2 + 91 (2) et (3) permettent subvention à coop de santé hors du territoire de la municipalité

Cette affaire illustre que municipalités peuvent agir pour créer des environnements favorables à la santé:  
autre ex. rétribution de services environnementaux  
pour combattre pollution air ou eau